

Procédure de désignation du corps enseignant INSTN

1. Présentation des différents titres d'enseignants de l'INSTN

Le décret n°58-1045 du 30 octobre 1958, modifiant le décret n°56-614 du 18 juin 1956 portant création de l'INSTN comme établissement d'enseignement supérieur, fixe le principe de constitution du corps enseignant de l'INSTN selon les titres suivants : professeurs, maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants. Le décret n°79-276 du 2 avril 1979 en fixe la durée à 3 ans.

Les appellations des titres d'enseignants ont évolué et afin de concorder avec les titres académiques universitaires, le corps enseignant de l'INSTN est désormais constitué des titres suivants :

- maître de conférences de l'INSTN,
- professeur associé de l'INSTN,
- professeur de l'INSTN,
- professeur émérite de l'INSTN.

L'arrêté du 4 mai 2022 portant désignation des enseignants de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (NOR : TRER2213571A), dernier en date, a désigné pour une période de trois ans à compter du 30 juin 2021 39 maîtres de conférence, 44 professeurs associés, 23 professeurs et 7 professeurs émérites pour une période de trois ans, se terminant en 2021. Nous rappelons que toutes les nominations désignations antérieures deviennent caduques lors d'une nouvelle désignation par la publication d'un nouvel arrêté portant désignation des enseignants de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.

2. Critères d'attribution des titres

Les intervenants à l'INSTN peuvent candidater aux titres d'enseignant de l'INSTN s'ils contribuent aux activités pédagogiques et d'enseignement de l'INSTN dans le cadre de la formation diplômante : enseignement magistral, TD, TP, coordination pédagogique, tutorat, participation aux instances décisionnelles.

Les candidatures seront examinées en fonction de cinq critères principaux relevant de la formation initiale des candidats, de leur expertise professionnelle et de leur expertise pédagogique :

- les **diplômes** des candidats,
- l'expérience professionnelle incluant l'**ancienneté** dans le domaine enseigné et le niveau d'**expertise** scientifique ou technique,
- l'expérience pédagogique incluant l'**investissement** annuel dans les enseignements de l'INSTN et les **compétences pédagogiques**.

Le niveau attendu pour chaque titre d'enseignant de l'INSTN selon les critères pris en compte pour la désignation est présenté en annexe 1.

Concernant le critère d'**expertise scientifique**, les candidats CEA reconnus dans la filière « experts » selon l'un des 4 niveaux d'expertise décrit dans les NIG N°580 du 1^{er} juin 2009 et

N°737 du 17 juin 2021 seront considérés comme satisfaisant à ce critère selon le niveau requis par rapport au titre d'enseignant visé (voir Annexe 1).

Les candidats non CEA pourront, soit faire valoir leur reconnaissance dans un dispositif équivalent au sein de leur organisme d'appartenance, soit présenter un mini-dossier attestant de leur expertise dans leur domaine de compétences. Ce mini-dossier contiendra tout élément permettant de prouver le niveau d'expertise attendu : publications récentes, invitation à des conférences, jurys de thèse ou HDR, contribution à des ouvrages, ...

Le niveau de **compétences pédagogiques** est établi par l'INSTN sur la base de l'évaluation par les responsables pédagogiques des intervenants dans les différents enseignements de l'INSTN : enseignement, responsabilité pédagogique, ingénierie pédagogique, participation aux conseils et jurys, encadrement de stagiaires...

Cette évaluation des compétences pédagogiques est réalisée selon 4 niveaux :

Niveaux – Dénominations	Compétences pédagogiques
Niveau 1 : Enseignant – Formateur – Animateur	Pédagogie
Niveau 2 : Enseignant – Formateur – Concepteur	Ingénierie pédagogique
Niveau 3 : Responsable de formation – Responsable pédagogique	Ingénierie de formation
Niveau 4 : Responsable de formation certifiée	Ingénierie de compétences

Il est à noter qu'un minimum de volume d'enseignement au niveau master sera demandé pour candidater aux titres de professeur et de professeur associé de l'INSTN.

3. Candidater

L'information sur la campagne de désignation sera faite de façon publique à travers le site internet de l'INSTN et une page d'appel à candidatures associant :

- la présentation de la campagne de désignation du corps enseignant de l'INSTN,
- la présente procédure de désignation,
- le dossier de candidature téléchargeable à remplir.

L'information sur l'ouverture de la campagne de désignation du corps enseignant de l'INSTN sera envoyée par le Département Formation et Innovation (DFI) aux responsables pédagogiques des diplômés (RP) dont la liste est jointe en annexe ainsi qu'aux Chefs des cinq unités d'enseignement (UE) de l'INSTN. A charge des RP d'informer les candidats potentiels. La direction de l'INSTN informera aussi le corps enseignant désigné lors de la campagne précédente qui devra impérativement postuler à nouveau, si cela s'avère pertinent, compte-tenu de leur situation actuelle vis-à-vis des enseignements délivrés par l'INSTN.

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site internet de l'INSTN. Les candidatures seront adressées à DFI, sous forme électronique, avec une clôture des candidatures trois mois après l'ouverture de la campagne. La date de clôture de la campagne figurera clairement sur le site internet et dans le dossier de candidature. La date du courrier électronique reçu par DFI incluant le dossier complet fera foi. Aucun dossier ne pourra être accepté après cette date. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

4. Sélectionner

La recevabilité des dossiers de candidature sera d'abord étudiée par DFI en examinant la complétude du dossier puis l'adéquation du titre envisagé au regard des critères attendus, précisés au chapitre 2. A l'issue de cette première analyse, les dossiers des salariés CEA dépendant d'une direction opérationnelle (DO) seront envoyés aux directions scientifiques de la DO concernée, pour avis. Au-delà des critères de recevabilité, les directions scientifiques évalueront les candidatures au regard de l'environnement de leur DO.

La désignation du corps enseignant de l'INSTN sera à l'ordre du jour du premier Comité des enseignements de l'INSTN suivant la réception de l'ensemble des candidatures (printemps 2024). Le Comité des enseignements est présidé par le Haut-commissaire à l'énergie atomique (ou son représentant) en présence, notamment, des directeurs scientifiques des directions opérationnelles du CEA. Les directeurs scientifiques présenteront les candidatures pour leur DO respective. Les candidatures ne relevant pas d'une DO du CEA seront présentées par la direction de l'INSTN. Le comité des enseignements validera une liste des candidats retenus pour chacune des quatre catégories d'enseignants précitées.

La liste validée par le Comité des enseignements sera soumise au Conseil d'enseignement, présidé par le Haut-commissaire à l'énergie atomique (ou un représentant de la direction générale du CEA), qui se réunit traditionnellement à la fin du premier semestre de l'année. Le Conseil est alors souverain pour finaliser la proposition qui sera faite aux Ministères de tutelle de l'INSTN, conformément à l'article 5 du *décret du 18 juin 1956* modifié par *décret n°58-602 du 11 juillet 1958*.

Les candidats non retenus, à l'un ou l'autre des stades de la procédure, en seront informés par la Direction de l'INSTN.

5. Officialisation de la désignation du corps enseignant de l'INSTN.

Sur proposition de l'INSTN, après analyse par le Comité des enseignements et avis conforme du Conseil d'enseignement, les enseignants sont désignés par arrêté ministériel. La publication de cet arrêté fera autorité pour l'usage des titres d'enseignant de l'INSTN pour une période de trois ans. Cette désignation pourra être faite avec effet rétroactif à la date du Conseil d'enseignement.

Il n'y a pas de désignation à des titres d'enseignant de l'INSTN en dehors des campagnes triennales.

Les titres qui n'auront pas été renouvelés ne pourront plus être utilisés, sauf avis explicite de la direction de l'INSTN.

Annexe 1 : Critères retenus pour les désignations du corps enseignant de l'INSTN.

Titre	Critères
Maître de conférences	<p>Formation académique : Doctorat, Agrégation, Ingénieur ou M2</p> <p>Expertise professionnelle scientifique et technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le domaine enseigné : 5 ans. - Reconnaissance CEA : expert de direction (minimum) ou équivalence légitimée. <p>Expertise pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement dans les enseignements : 16 heTD¹ - Compétences transverses en pédagogie : niveau 2 minimum.
Professeur Associé	<p>Formation académique : Doctorat, Agrégation, Ingénieur ou M2</p> <p>Expertise professionnelle scientifique et technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le domaine enseigné : 10 ans. - Reconnaissance CEA : expert senior (minimum) ou équivalence légitimée. <p>Expertise pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement dans les enseignements, <i>a minima</i> au niveau master pour une partie : 32 heTD² - Compétences transverses en pédagogie : niveau 3 minimum.
Professeur	<p>Formation académique : HDR</p> <p>Expertise professionnelle scientifique et technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans le domaine enseigné : 15 ans - Classement minimum pour les CEA : E5. - Reconnaissance CEA : expert senior (minimum) ou équivalence légitimée. <p>Expertise pédagogique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement dans les enseignements, <i>a minima</i> au niveau master pour une partie : 48 heTD² - Compétences transverses en pédagogie : niveau 3 minimum.
Professeur Emérite	Professeurs, professeurs associés ou experts de haut niveau ayant pris leur retraite et intervenants pour au moins 16 heTD² à l'INSTN.

¹ heures d'enseignement, participation aux instances des enseignements, responsabilité pédagogique, participation aux jurys, encadrement de thésards et de stagiaires.

Annexe 2 : Diplômes concernés par les nominations du corps enseignant de l'INSTN.

Les 29 M2 dans lesquels l'INSTN est impliqué et leur établissement d'enseignement supérieur de référence.

M2	ADIN	UGA
M2	AMS	UPSay
M2	CSMP	Univ. Montpellier
M2	DE	AMU
M2	EE	UPSay
M2	GDRA	UGA
M2	GI-PLATO	UPSay
M2	GPB	AMU
M2	IBM	UPSay
M2	ICBM	UPSay
M2	IHSP	UPSay
M2	IME	AMU
M2	IN	SU
M2	MaNuEn	INP Grenoble
M2	MET	UPSay
M2	MSCHP	UPSay

M2	MSCHP	UPSay
M2	MTI	PSL
M2	NanoB	UGA
M2	NanoC	UGA
M2	NanoP	UGA
M2	NE	UPSay
M2	NPAC	UPSay
M2	PMRHE	UGA
M2	RESNUC	Univ. Nîmes
M2	RM	UPSay
M2	RP	Univ. Caen
M2	SETI	UPSay
M2		AMU
M2	SFP	Univ. Bordeaux Univ. Nancy
M2	SN	UGA

Les 12 autres diplômes dans lesquels l'INSTN est impliqué et leur établissement d'enseignement supérieur de référence (technicien, licence professionnelle, ingénieur, diplôme d'études spécialisées).

CP	CPTSR	INSTN
LP	LP3D	Univ. Nîmes
LP	CPA2CN	Univ. Montpellier
LP	MRSN	Univ. Caen
LP	MRSN	AMU
LP	SARII	Univ. Caen
ING	GA	INSTN
ING	GN	ISTP + ENSME
ING	GN	CNAM
DES	DESCRPh	Fac Pharma
DES	DESMN	Fac Médecine
DES	DQPRM	INSTN